



A. P. E. S. C.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU SITE DE CHEVREUSE

apesc.chevreuse@gmail.com

<https://www.apesc-chevreuse.org>

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 19 NOVEMBRE 2021

Participants ou représentés : 55 adhérents (voir feuille d'émargement jointe en annexe).

13 membres du Conseil d'Administration présents : Laurent BUGEAT – Philippe DEHAN – Gersende DE MERLIS – Gilles DERVAUX – Jacques EMPINET – Michel GAISNE – Anne GENISSEL-UREN – Christian LAURENT – Patrice LE MENTEC – Raymond PEIFFER – Mathilde ROUSSAT – Victor YARHI – Patrick ZIMMERMANN.

2 membres excusés : Jacques PRIME (pouvoir J. EMPINET) - Bertrand VANDON (pouvoir M. GAISNE)

Président de séance : Michel GAISNE

Secrétaire de séance : Anne GENISSEL-UREN

Ordre du jour figurant sur l'invitation envoyée le 4 novembre 2021 :

1. *Rapport d'activité présenté par le Président*
2. *Parking Maison des Associations*
3. *Permis de construire Atland*
4. *Avions : actions de l'Alliance Associative*
5. *Rapport financier présenté par le Trésorier*
6. *Renouvellement partiel du Conseil d'Administration et des membres du bureau*
7. *Représentants de l'Association dans différentes instances*
9. *Questions diverses de la salle*

L'Assemblée Générale sera suivie d'une réunion du Conseil d'Administration qui procédera au renouvellement partiel du Bureau de l'Association, puis à l'élection du président- (le président actuel ne se représentera pas).

Début séance : 20h05

Préambule

Une longue discussion animée, parfois houleuse a eu lieu en tout début de séance. En effet de nouveaux adhérents ont jugé qu'ils faisaient l'objet d'une mesure discriminatoire du fait de votes du CA en date des 15 et 18 novembre 2021 qui stipulent que les adhérents de l'année 2021 ne peuvent pas participer aux votes de l'AG. Ces résolutions sont jointes en annexe du présent document.

Le président (à travers une déclaration prononcée en début de séance) et le vice-président ont exposé leur point de vue, le premier opposé aux contenus de ces résolutions, le second favorable.

DECLARATION DU PRESIDENT Patrick ZIMMERMANN (extraits)

Pourquoi cette agitation ?

Le jour de l'AG, soit le 19 novembre 2021 j'ai envoyé un courrier à toutes les personnes ayant adhéré à l'APESC en 2021, payé leur cotisation et ce depuis plusieurs mois pour certains.

Pourquoi ce courrier aux nouveaux adhérents ?

Une trentaine d'adhérents, c'est un précédent historique, ont adhéré à l'APESC en 2021.

Huit membres du CA ont présenté une motion les 15 et 18 novembre 2021 afin que ces nouveaux arrivants (considérés proches de la majorité municipale actuelle), soient radiés en bloc et privés de leur droit de vote lors de l'AG, en vertu de l'ART. 5 des statuts.

Que dit l'Art.5 du statut ?

« Les demandes d'adhésion sont soumises au Conseil d'Administration, qui a pleine liberté pour les accepter ou les refuser, la décision d'agrément étant prise par le CA à la majorité des deux tiers ».

Cet article n'a jamais été mis en œuvre à l'APESC, aucun adhérent ne s'est vu appliquer cette mesure, la vocation de l'association étant d'accueillir le plus grand nombre d'adhérents, toutes sensibilités confondues. Les deux derniers présidents ont bien confirmé qu'aucune demande d'adhésion, n'a fait l'objet d'un examen préalable de la part du CA.

Les votes du CA des 15 et 18 novembre 2021

Deux réunions du CA se sont tenues à ces dates à la demande d'un certain nombre de ses membres au sujet de l'application de l'Art.5.

- I) Réunion du CA du 15 novembre 2021

Les personnes favorables à l'application de l'Art. 5, ont soumis au vote des membres du CA la résolution suivante (jointe en annexes) :

« L'association décide d'appliquer l'Art. 5 et de refuser des nouvelles adhésions à compter du 26 octobre 2021 et de refuser les élus municipaux en cours de mandat pour l'année 2021 ».

La résolution est adoptée par 7 voix POUR et 6 voix CONTRE.

Il a été précisé lors de cette réunion que les adhérents – post 26 octobre 2021- pourront assister à l'AG, sans toutefois participer au vote.

Fallait-il annuler cette décision ?

Cette décision a semblé illégale à sept membres du CA notamment du fait

- du rejet en bloc et non au cas par cas des adhésions
- du rejet des élus municipaux
- de l'Art.5 jamais appliqué
- du caractère rétroactif d'une telle mesure qui ne pourrait en tout logique s'appliquer qu'à partir des adhésions postérieures à la date d'une telle résolution soit le 15 novembre.

Ils demandent en conséquence une nouvelle réunion du CA qui s'est tenue le 18 novembre 2021, soit la veille de l'AGO.

- **II) Réunion du CA 18 novembre 2021**

Trois résolutions ont été présentées et votées. **Ces trois résolutions ainsi que les résultats des votes sont jointes en annexes.**

La **première** demandant l'annulation de la résolution du 15 novembre a été **rejetée par 8 voix CONTRE et 7 POUR.**

La **deuxième** qui proposait de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, après l'AGO du 19 novembre 2021, la discussion sur les modalités d'application de l'article 5 des statuts a été **approuvée par 8 voix POUR et 7 CONTRE (détail : 7 POUR, 7 CONTRE, 1 ABSTENTION, voix prépondérante du Président).**

La **troisième** qui demandait de suspendre l'entrée de ces nouveaux adhérents à l'examen individuel de leurs candidatures et de faire de même pour toute candidature parvenue ultérieurement, sous réserve que le CA en soit informé au moins 15 jours avant sa prochaine réunion...a été adoptée par **8 voix POUR , 6 CONTRE et 1 ABSTENTION.**

A la suite de l'intervention du Président le trésorier Victor YARHI a fait la déclaration suivante :

« - J'ai adhéré à l'APESC il y a une trentaine d'années

- Je suis membre du bureau depuis 10 ans en qualité de trésorier
- Je peux témoigner que je n'ai jamais assisté à une réunion du CA au cours de laquelle les demandes d'adhésion étaient examinées en vertu de l'Art. 5 du statut.
- Que tous les documents édités par l'association n'ont jamais à ma connaissance précisé que les demandes d'adhésion devaient être soumises aux membres du CA pour être agréées à une majorité des deux tiers.
- Que l'APESC est abonnée depuis mai 2021 à HelloAsso, site qui permet d'adhérer ou de renouveler son adhésion en ligne en payant sa cotisation par carte bancaire. Les nouveaux adhérents payent leur cotisation et sont considérés de fait comme membres de l'association, sans que l'Art. 5 ne soit appliqué.

Puis l'AG passe à l'ordre du jour présenté par la convocation.

1. Rapport d'activité présenté par le Président Patrick ZIMMERMANN

Parking des associations : Un procès en correctionnel contre Madame le Maire de Chevreuse suit son cours.

Permis de construire Atland place Simone Weil : le président a exposé son point de vue selon lequel, après analyse du dossier en mairie, rien ne justifie un recours gracieux contre le permis modificatif de septembre 2021 sachant que le délai de recours contre le permis de construire de 2019 est dépassé.

Actions du collectif Alliance Associative contre la pollution sonore due aux avions : suite à des manifestations et actions de l'Alliance, le parcours des avions est maintenant bien suivi, l'objectif étant de maîtriser le flux d'avions qui passent au-dessus de la commune de Chevreuse.

Représentation de l'Association dans différentes instances : Union des Amis du Parc et Collectif Alliance.

Le rapport d'activité du président a été soumis au vote des membres présents et représentés et validé à la majorité.

2. Rapport financier présenté par le trésorier Victor YARHI (joint aux annexes)

Le rapport financier du trésorier a été soumis au vote des membres présents et représentés et validé à la majorité.

L'AG a voté à la majorité le budget 2021 à cotisations inchangées et donne quitus au trésorier pour sa gestion.

3. Points divers

- Mr Pascal LEPROUST a exposé l'enchaînement des éléments qui ont mené plusieurs associations de protection de l'environnement à faire comparaître Madame le Maire de Chevreuse devant le tribunal correctionnel à propos des travaux du parking de la Mare aux Canards.
- Mr Daniel SCHLIM et Mr Gilles DERVAUX ont exposé le problème des glissements de terrain sur le coteau et au pied château de la Madeleine ainsi que les dégradations le long du chemin Jean Racine et du mur des remparts qui menacent la structure du coteau et du château. Ils ont notamment informé l'assemblée qu'ils ont porté plainte contre X.

4. Démission du Président Patrick ZIMMERMANN

Avant le point du renouvellement du CA prévu à l'ordre du jour, le Président Mr Patrick ZIMMERMANN déclare qu'il se refuse à cautionner l'application de l'article 5 dans les conditions adoptées par les réunions du CA des 15 et 18 novembre 2021 **et démissionne**. Mr Philippe DEHAN (vice-président) est donc le Président durant les élections.

5. Renouvellement du Conseil d'Administration

Trois personnes sont en fin de mandat : Mr Patrice LE MENTEC, Mr Raymond PEIFFER et Mr Patrick ZIMMERMANN.

Toutes les personnes présentes dans la salle ont eu la possibilité de voter pour le renouvellement du bureau. Tous les pouvoirs ont été collectés par le trésorier Mr Victor YARHI.

Liste des candidats :

- Membres sortants qui se représentent au bureau : Mr Raymond PEIFFER, Mr Patrice LE MENTEC et Mr Patrick ZIMMERMANN
- Nouveaux candidats 2021 : Madame Sylvie LALANDE, Mr Daniel SCHLIM, Mr Jean-Jacques DECAESTEKE.

Les candidats qui le souhaitaient ont fait une brève profession de foi orale. Les votes non anonymes ont été dépouillés par deux membres du bureau : Madame Anne GENISSEL et Mr Laurent BUGEAT.

Résultats des votes : Nombre de voix obtenues par les candidats

- Avec application de l'article 5 et motion 3 votée au Conseil D'administration le 18-11-2021 : (38 votants), c'est-à-dire que seuls sont pris en compte les votes des membres ayant adhéré avant l'année 2021.

DECAESTEKE	LALANDE	LE MENTEC	PEIFFER	SCHLIM	ZIMMERMAN
13	18	15	20	24	22

- Sans considération des votes du CA le 18-11-2021 : (55 votants), c'est-à-dire que l'ensemble des votes (adhérents antérieurs à l'année 2021 + adhérents de l'année 2021).

DECAESTEKE	LALANDE	LE MENTEC	PEIFFER	SCHLIM	ZIMMERMAN
26	20	15	29	41	32

- Les résultats des votes sont identiques, avec application ou sans des motions du 15 et 18 novembre dernier, donc avec ou sans les nouveaux adhérents de l'année 2021. Ils sont présentés à l'assemblée par le Président de séance Michel GAISNE.
- Sont déclarés élus au Conseil d'Administration pour un mandat de trois années (avec ou sans la comptabilisation des votes des nouveaux adhérents) :
- Mr Daniel SCHLIM,
- Mr Patrick ZIMMERMANN,
- Mr Raymond PEIFFER.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Philippe DEHAN lève la séance à 23h50.

Le Président de séance

Michel GAISNE



La Secrétaire de l'APESC

Anne GENISSEL UREN



L'ancien Président de l'APESC

Patrick Zimmermann



Le nouveau Président de l'APESC

Gilles Dervaux

